

NOTE PRELIMINAIRE	
But du formulaire	Ce formulaire vise à définir les FRAIS ET RECETTES STRICTEMENT LIES AUX REPRESENTATIONS/animations culturelles – HORS PREMIERE.
Transmission du formulaire	Ce formulaire est à transmettre au format Excel

AIDE RELATIVE AUX RUBRIQUES DU FORMULAIRE

Les rubriques et calculs automatiques de ce formulaire sont fixes et définitifs. Aucune adaptation n'est autorisée. Dans le cas contraire, un formulaire dont les entrées seraient modifiées serait irrecevable.

DEPENSES LIEE AUX REPRESENTATIONS

1- Salaires, honoraires, cachets

Remarques

Les salaires, honoraires et cachets doivent respecter les conventions collectives de travail de référence ou les recommandations des interprofessions concernées. L'Agglomération se base sur les recommandations de la SSRS (<https://ssrs.ch/vos-droits/le-salaire-minimum/>) dans le cadre de son évaluation.

Catégories exclues des frais liés aux représentations : les intervenants du spectacle ci-dessous – tous domaines confondus – exercent une activité qui est intégrée au travail de création. Les salaires, honoraires/cachets ou rétributions relatifs à leurs prestations sont donc exclus des frais liés aux représentations. Il s'agit des professionnels suivants (liste non exhaustive) : *auteur, compositeur, dramaturge, scénographe, chorégraphe, traducteur ou metteur en scène.*

Honoraires/Cachets et Salaire par représentation : le formulaire permet de distinguer la nature des rémunérations des intervenants des Arts de la scène.

1.1 Interprètes (hors création)

1.1.1	Acteurs, actrices
1.1.2	Danseurs, danseuses
1.1.3	Musiciens, musiciennes
1.1.4	Orchestre / Effectif musiciens
1.1.5	Chœur
1.1.6	Solistes vocaux ou instrumentaux
1.1.7	Direction musicale
1.1.8	Autres intervenants artistiques A préciser :

1.1.4 Orchestre / Effectif musiciens : dans le cas d'un orchestre constitué, inscrire le montant de la rémunération globale ; dans le cas d'un groupe de musiciens rémunérés individuellement, indiquer le nombre de musiciens engagés dans la colonne « description. »

1.1.5 Chœur : indiquer dans la colonne « description » s'il s'agit d'un chœur professionnel, semi-professionnel ou amateur.

1.1.8 Autres intervenants artistiques : professionnel œuvrant dans le cadre des représentations et qui ne serait pas désigné par les catégories 1.1.1 à 1.1.7 (par exemple : un peintre réalisant une œuvre pendant le spectacle).

1.2 Prestations techniques

1.2.1	Régie lumière
1.2.2	Régie son
1.2.3	Régie vidéo
1.2.4	Régie plateau
1.2.5	Direction technique
1.2.6	Prestataire décor
1.2.7	Prestataire costume
1.2.8	Prestataire maquillage

Les frais liés à ces rubriques budgétaires sont à introduire dans le formulaire pour autant que ces prestations ne soient pas déjà fournies par le lieu d'accueil.

1.2.3 Régie Vidéo : seul le travail de régie vidéo effectué pendant et pour les représentations (diffusion en direct) peut être intégré aux frais liés aux représentations. La réalisation d'archives vidéo fait partie des frais liés à la création.

1.2.6 Prestataire décor : inscrire uniquement les frais relatifs aux représentations (par exemple : coûts d'entretien des décors).

1.2.7 Prestataire costume et 1.2.8. Prestataire maquillage : il s'agit exclusivement des coûts nécessaires aux représentations, hors conception initiale.

1.3 Autres

1.3.1	Billetterie / Caisse / Accueil
1.3.2	Administration

Les frais relatifs à la billetterie / caisse / accueil et à l'administration sont à inscrire dans le formulaire des frais liés aux représentations si ces derniers ne sont pas pris en charge par le lieu d'accueil dans le cadre d'une coproduction.

2- Frais d'exploitation liés aux représentations

Remarque

Catégorie exclue des frais liés aux représentations : les frais liés aux *partitions* dans le cadre d'une création musicale sont considérés comme des frais de création et sont donc exclus des frais liés aux représentations.

2.1 Location

2.1.1	Location / lieu des représentations
-------	-------------------------------------

Cette rubrique désigne tous types de lieux d'accueil (y compris salle paroissiale ou communale).

2.2 Maintenance liée aux représentations

2.2.1	Maintenance décors
2.2.2	Maintenance costumes
2.2.3	Maintenance accessoires
2.2.4	Maquillage

2.2.1 - 2.2.2 Maintenance décors et costumes : il s'agit de frais relatifs à la nécessaire réfection d'un décor (remplacement partiel ou total d'une représentation à l'autre) ou d'un costume ou à l'entretien en cas d'usure et de détérioration.

2.2.3 Maintenance accessoires 2.2.4 Maquillage : il s'agit d'indiquer les frais d'articles nécessaires utilisés lors des représentations publiques – hors première. Si nécessaire, la colonne « *Description* » permet de renseigner les montants inscrits.

2.3 Frais de matériel technique liés aux représentations

2.3.1	Matériel technique éclairage
2.3.2	Matériel technique son / Location instruments
2.3.3	Matériel technique vidéo

Les frais liés à ces rubriques budgétaires sont à introduire dans le formulaire pour autant que le matériel technique ne soit pas déjà fourni par le lieu d'accueil.

2.4 Autres frais liés aux représentations

2.4.1	Droits d'auteurs
2.4.2	Taxes
2.4.3	Assurances (spécifiques aux représentations)
2.4.4	Frais de transport
2.4.5	Frais de voyages
2.4.6	Défraiements (hébergement, per diem)
2.4.7	Frais de billetterie

2.4.2 Taxes : par exemple, taxe sur les spectacles, autorisations, émoluments.

2.4.6 Frais de billetterie : il s'agit de frais matériels générés par la billetterie (exemple : impression des billets, services en ligne) et non pas de rémunération (rubrique 1.4.1).

3- Autres frais liés aux représentations

3.1	Forfait frais de publicité/communication
3.2	Médiation dans le cadre des représentations
3.3	Divers

Les frais liés à ces rubriques budgétaires sont à introduire dans le formulaire pour autant qu'ils ne soient pas pris en charge par le lieu d'accueil.

3.1 Forfait frais de publicité / communication : Participation forfaitaire de l'Agglomération plafonnée à CHF 500.- pour autant que la publicité / communication ne soit pas prise en charge par le lieu d'accueil dans le cadre d'une coproduction.

3.2 Médiation dans le cadre des représentations : les frais de médiation peuvent être intégrés dans le formulaire des frais liés aux représentations par exemple dans le cas d'une représentation (hors représentations scolaires) suivie d'un « *Bord de scène* ».

Frais d'imprévus

FRAIS D'IMPREVUS	0%	0
------------------	----	---

Indiquer le pourcentage (3% au maximum) du total intermédiaire (1+2+3) des frais liés aux représentations utilisé.

RECETTES

1- Recettes des représentations hors première

1.1	Entrées (hors première)
1.2	Part(s) de cession (hors première)

1.1 Entrées (hors première) : l'intégralité du montant correspondant aux entrées hors première doit être inscrite dans le formulaire, sauf si les recettes des entrées liées à la billetterie sont cédées dans le cadre de contrats de cession.

1.2 Part(s) de cession (hors première) : il s'agit ici d'indiquer la part reçue pour les représentations (hors représentations scolaires) prises en comptes.

2- Subventions publiques et contribution de la LoRo hors création

2.1	Part subvention cantonale (Fribourg)
2.2	Part Loterie romande (Fribourg)
2.3	Subvention communale
2.4	Part Confédération / Pro Helvetia

2.1 Part subvention cantonale (Fribourg) : l'entièreté du montant sollicité auprès du Canton est à inscrire dans le formulaire. Le montant déterminant sera alors automatiquement calculé en fonction du pourcentage que représentent les frais liés aux représentations par rapport aux charges globales du projet de création.

2.2. Part Loterie romande (Fribourg) : l'entièreté de la contribution sollicitée auprès de la Loterie Romande (LoRo) est à inscrire dans le formulaire. Le montant déterminant sera alors automatiquement calculé en fonction du pourcentage que représentent les frais liés aux représentations par rapport aux charges globales du projet de création.

2.3 Subvention communale : l'entièreté du montant alloué par la ou les communes est à inscrire dans le formulaire. Le montant déterminant sera alors automatiquement calculé en fonction du pourcentage que représentent les frais liés aux représentations par rapport aux charges globales du projet de création. Dans les cas où le soutien communal est destiné à soutenir exclusivement soit la création soit les représentations, remplacer le calcul automatique par le montant alloué aux représentations. La colonne « *Remarques* » permet d'indiquer effectivement la nature du soutien.

2.4 Part Confédération / Pro Helvetia : l'entièreté du montant espéré est à inscrire dans le formulaire. Le montant déterminant sera alors automatiquement calculé en fonction du pourcentage que représentent les frais liés aux représentations par rapport aux charges globales du projet de création.

3- Soutiens privés

3.1	Fondations
3.2	Sponsoring
3.3	Autres soutiens (à préciser)

3.1 Fondations : l'entièreté du montant sollicité auprès des Fondations est à inscrire dans le formulaire. Le montant déterminant sera alors automatiquement calculé en fonction du pourcentage que représentent les frais liés aux représentations par rapport aux charges globales du projet de création.

3.2 Sponsoring : l'entièreté du montant sollicité auprès de sponsors est à inscrire dans le formulaire. Le montant déterminant sera alors automatiquement calculé en fonction du pourcentage que représentent les frais liés aux représentations par rapport aux charges globales du projet de création. Si ce soutien est destiné exclusivement à financer une ou plusieurs représentation(s) publique(s), remplacer le calcul automatique par le montant alloué aux représentations. La colonne « *Remarques* » permet d'indiquer effectivement la nature du soutien.

4 - Montant de base de la participation de l'Agglomération

4.1	Agglomération de Fribourg
-----	---------------------------

4.1 Agglomération de Fribourg : la participation potentielle de l'Agglomération de Fribourg est automatiquement calculée afin d'équilibrer le total des recettes en fonction du total des dépenses.

Pour toute question :

Agglomération de Fribourg - Promotion culturelle

Inès Roquillas / ines.roquillas@agglo-fr.ch

Responsable de la promotion des activités culturelles régionales 026 347 21 07

Agglomération de Fribourg

Bd de Pérolles 2

1700 Fribourg

